Partage* : un espace pour la convivialité

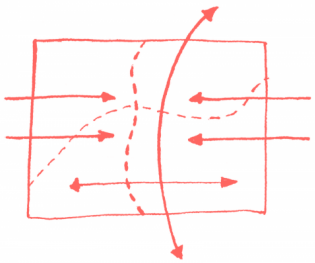

Comment créer un espace pour tous et pour tous les usages publics en assurant une répartition équilibrée entre ceux-ci sur l'ensemble du territoire bruxellois?

**** Partage pouvant être compris ici dans les 2 sens: diviser, répartir (des trottoirs plus larges par exemple) et prendre part, usages mixtes dans le sens des zones de rencontre et résidentielle***

- 4.1. S'inscrire, d'une manière privilégiée, dans la perspective d'un code de la rue élargi en prenant en compte les 3 fonctions de l'espace public : le passage, le séjour, la desserte.
- 4.2. Dans l'aménagement, étudier les priorités modales suivantes : priorité aux usagers les plus vulnérables -les PMR – , ensuite aux modes actifs, ensuite aux transports collectifs, ensuite aux véhicules motorisés à destination de la collectivité (dont les petits véhicules de livraison, taxis, voitures partagées), ensuite aux véhicules motorisés privés
- 4.3. Concevoir des aménagements facilitant l'intermodalité
- 4.4. L'aménagement favorise l'animation de l'espace public par l'activation des immeubles et espaces riverains
- 4.5. Désencombrer l'espace, rendre l'espace disponible
- 4.6. Aménager de manière flexible, permettre une large palette d'usages et d'activités, et considérer les temporalités de l'espace public
- 4.7. Assurer, par l'aménagement de l'espace public, le confort, la convivialité, le sentiment de bien-être et le caractère agréable de l'espace